

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00407
Propriétaire(s) : 1983832 Ontario Inc.
Emplacement : 1196, chemin Kilmaurs Side
Quartier : 5 - West Carleton-March
Description officielle : partie des lots 14 et 15, concession 3
Zonage : RU
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00415 et D08-01-18/B-00416) qui, si elles sont approuvées, auront l'effet de créer trois parcelles distinctes. Une des parcelles proposées située au 1196, chemin Kilmaurs Side, ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction de la largeur du lot à 45,0 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 50 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.